



**VILLE DE MENTON**  
Direction générale des services  
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**  
**Du 27 Juin 2023 à 18 heures**

**Etaient présents :**

M. Yves JUHEL, Maire <i>Président de séance</i>	Mme Julie MACARI, conseillère municipale
M. Patrice NOVELLI, adjoint au maire	Mme Ornella GALTIER, conseillère municipale
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire	M. Dominique NICOLAÏ, conseiller municipal
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire	M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire	Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal	Mme Martine CASERIO, conseillère municipale
M. Patrick CALVI, conseiller municipal	M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale	M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal	M. Marcel CAMO, conseiller municipal
Mme Dominique ARTIERI, conseillère municipale	Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
Mme Floriane CAZAL, conseillère municipale	M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Maria Magdalena TOMASI, conseillère municipale	Mme Gabrielle BINEAU, conseillère municipale
M. Eric FORMENTO, conseiller municipal	M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal
Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale	M. Anthony MALVAULT, conseiller municipal
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale	Mme Pascale VERAN, conseillère municipale

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI  
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT  
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)  
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)  
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI  
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO

Monsieur Anthony MALVAULT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023 qui est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés** (33 voix pour, 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monterio, Mme Bineau).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

*Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :*

**Affaire n° 1 :** **Installation de M. Michel FEVRIER, Conseiller Municipal**

*Rapporteur : M. le Maire*

**prend acte**

*de l'installation de M. Michel FEVRIER, figurant au 30ème rang de la liste « Menton pour tous » et modifie l'ordre du tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n° 2 :** **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

*Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE*

**prend acte**

*des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur la révision du PLU de la Ville de Menton*

**Affaire n° 3 :** **Société Publique Locale « Ports de Menton »**  
**Nomination d'un membre du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vèran)

*nomme M. Hervé VIALONGA, Conseiller Municipal, en qualité de délégué de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL, en remplacement de M. Mathieu MESSINA.*

**Affaire n° 4 :** **Création du poste de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

*Rapporteur : M. le Maire*

**à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vèran)

*fixe à onze le nombre des Adjoints au Maire de la Ville de Menton.*

**Affaire n° 5 :** **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

*Rapporteur : M. le Maire*

**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*dit que M. Patrice NOVELLI est élu 1er Adjoint au Maire et prend acte de son installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n° 6 :**     **Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*dit que M. Nicolas AMORETTI est élu 4ème Adjoint au Maire et prend acte de son installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n° 7 :**     **Election du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*dit que M. Florent CHAMPION est élu 8ème Adjoint au Maire et prend acte de son installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n° 8 :**     **Election du 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*dit que M. Henri SCANDOLA est élu 10ème Adjoint au Maire et prend acte de son installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n° 9 :**     **Election du 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*dit que M. Patrick CALVI est élu 11ème Adjoint au Maire et prend acte de son installation et du nouveau tableau du Conseil Municipal.*

**Affaire n°10 :**     **Remplacement des membres des Commissions Municipales et Organismes divers suite à la démission de M. Christian TUDES**  
*Rapporteur : M. le Maire*  
**à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)**

*Nomme :*

- Finances : **M. Nicolas AMORETTI**
- Circulation, transport, stationnement : **M. Michel FEVRIER**
- Urbanisme : **M. Florent CHAMPION**
- Travaux : **M. Hervé VIALONGA**
- CCSPL : **M. Henri SCANDOLA**
- DSP : **Mme Floriane CAZAL**
- CAO : **M. Dominique NICOLAI**
- Accessibilité : **Mme Dominique ARTIERI**
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme (suppléant) : **Mme Dominique ARTIERI**
- Commission Locale du Secteur Sauvegardé (suppléant) : **M. Dominique NICOLAI**
- Conseil d'Administration Collège Vento : **Mme Rose-Mary MORENA**
- CST CCAS/VILLE : **M. Eric FORMENTO**

**Affaire n°11 : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

*Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire*

**à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

*30 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)*

*adopte les dispositions suivantes :*

- *fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :*
  - *du Maire, au taux de 74,64 % de l'indice brut terminal,*
  - *des 11 Adjointes au Maire, au taux de 23,35 % de l'indice brut terminal,*
  - *des 9 Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 13,50 % de l'indice brut terminal.*
- *décide que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 11 Adjointes et aux 9 Conseillers Municipaux Délégués seront majorées :*
  - *de 15% au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,*
  - *de 25% au titre de « commune touristique » au sens du code du tourisme.*
- *précise que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice, adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé ci-après et dit que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au budget principal.*

**Affaire n°12 : Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton Casino de Menton – saison de jeux 2021-2022**

*Rapporteur : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire*

**prend acte**

*du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022) et dit que ce rapport est mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services – Secrétariat des Assemblées.*

**Affaire n°13 : Présentation du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint-Michel 2022**

*Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire*

**prend acte**

*du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Parc Saint Michel, filiale de la Société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la saison 2022 et dit que ce rapport est mis à disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.*

**Affaire n°14 : Présentation du rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V année 2022**

*Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal*

**prend acte**

*du rapport d'activités de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2022, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V et dit que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.*

**Affaire n°15 : Société Publique Local d'Aménagement « Riviera Française Aménagement »**  
**Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le**  
**gouvernement d'entreprise - rapport annuel du mandataire**  
*Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal*  
**prend acte**

du rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement », pour l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuvés par le Conseil d'Administration de la société dans sa réunion du 22 mai 2023. Ce rapport détaille les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société sur l'exercice 2022, approuve le rapport joint à la présente délibération et dit qu'il sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, à la Direction Générale des Services, au Secrétariat des Assemblées.

**Affaire n°16 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

*Rapporteur : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire*  
**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

autorise Monsieur le Maire à appliquer sur le territoire de la Commune, la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE), fixe les tarifs de référence de droit commun, par m<sup>2</sup> et par an, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
23,30 € /m <sup>2</sup> /an	46,60 € /m <sup>2</sup> /an	93,20 € /m <sup>2</sup> /an	23,30 € /m <sup>2</sup> /an	46,60 € /m <sup>2</sup> /an	69,90 € /m <sup>2</sup> /an	139,80 € /m <sup>2</sup> /an

proroge l'exonération à 50 % pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, précise qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition et qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

**Affaire n°17 : Taxe de séjour – Approbation de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

*Rapporteur : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire*  
**à l'unanimité**

approuve les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Menton, les tarifs ainsi que les exonérations et réductions liées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? précise que la taxe de séjour sera encaissée au titre de l'exercice 2024 et suivants du budget principal de la Commune au compte budgétaire « 731721 - Taxes de séjour » en nomenclature M57 et que la taxe de séjour sera reversée au titre de l'exercice 2024 et suivants à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton sur les crédits à inscrire à cet effet au budget principal de la Commune au compte budgétaire « 739118 - Autres versements et restitutions sur contributions directes » en nomenclature M57.

**Affaire n°18 : Taxe d'aménagement – Fixation des taux et institutions d'exonérations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

*Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire*

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

*maintient le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune, maintenir et étendre la majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Castagnins – Serres de la Madone – Riviera » sections AB, AC, BH, BI et BN selon l'annexe n° 1 et le plan annexé à la présente délibération, fixe une majoration du pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur « Haut Careï – Monti » sections AE, AH, AI, AK, BS, BT et F selon l'annexe n° 1 et le plan annexé à la présente délibération et exonère les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, les maisons de santé sur l'ensemble du territoire de la Commune comme précisé dans le tableau ci-dessus, porte à 4.000 € par place la valeur forfaitaire des places de stationnement extérieures mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.*

**Affaire n°19 : Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement. Budget principal – exercice 2023**

*Rapporteur : M. Patrice NOVELLI, Adjoint au Maire*

**à l'unanimité**

*attribue une subvention de fonctionnement de 1.500 € à l'association « L'entrée des Artistes » pour lui permettre de compléter ses cotisations et recettes ordinaires et de 500 € à la « Société des Membres de la Légion d'Honneur » pour lui permettre de compléter le montant de ses cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles et précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, fonctions NFA 025 et 40, compte budgétaire 6574.*

**Affaire n°20 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables des exercices 2008 à 2022.**

*Rapporteur : M. Patrick CALVI, Conseiller Municipal*

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran)

*admet en non-valeur les créances irrécouvrables issues de la liste n° 4004540211/2021 rappelée par Madame le Comptable Public en 2023 pour un montant total de 64.249,72 €, autorise la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs et dit que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».*

**Affaire n°21 : Avenant n° 1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal**

*Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, Conseiller Municipal*

**à l'unanimité**

*approuve le recours à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et le projet convention de maîtrise d'ouvrage unique joint à la présente délibération qui précise les conditions de cette convention et en fixe les termes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Affaire n°22 : Service de la restauration collective scolaire et extra scolaires (crèches et repas à Domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (groupement de commandes) : choix du mode de gestion.**

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale  
**à l'unanimité**

accepte le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration collective scolaire et extra scolaires (crèches et repas à domicile personnes âgées) pour la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (groupement de commandes), dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération et de lancer la consultation et signer tous les actes y afférents.

**Affaire n°23 : Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires - Approbation de la convention de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

approuve le choix de la Société PISONI PUBLICITE pour son offre sur les tranches ferme et optionnelle et l'option n°1 et le projet de convention de Délégation de Service Public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**Affaire n°24 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison des équipements de la ville de MENTON- Convention de groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Menton**

Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, Conseillère Municipale

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran)

adopte le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Menton, en vue d'une consultation commune dans lequel le Département des Alpes-Maritimes est coordonnateur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département des Alpes-Maritimes la Ville de Menton et Monsieur le Maire à signer le marché subséquent concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison pour la Ville de Menton.

**Affaire n°25 : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux**

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

**à l'unanimité**

approuve la convention à passer avec le Conseil Régional PACA relative à la participation prévisionnelle financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Affaire n°26 : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Juillet 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 30 voix pour – 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

autorise la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et précise que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2023 et suivants.

**Affaire n°27 :** **Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et le CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

approuve la fin de mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Affaire n°28 :** **Fin de la convention portant mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et la CARF, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 36 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

approuve la fin de mise à disposition du Directeur Général des Services entre la Ville de Menton et la CARF à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Affaire n°29 :** **Mise à disposition d'un agent CARF auprès de la Ville de Menton pour la compétence « Urbanisme-foncier », à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

adopte la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la Ville de Menton tous les trimestres le coût total de cette mise à disposition (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

**Affaire n°30 :** **Fin de la convention portant mise à disposition d'un agent entre la Ville de Menton et la CARF pour la compétence « Urbanisme », à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

autorise le principe de mettre fin à la mise à disposition de l'agent entre la Ville de Menton et la CARF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Affaire n°31 :** **Non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

suit l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2023 de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU de la Ville de Menton, décide que la procédure de modification n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale et dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et soumise aux formalités de publicité de l'article R. 143-14 du Code de l'Urbanisme.

Affaire n°32 :

**Convention d'intervention foncière sur le site Jeanne d'Arc**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité des suffrages exprimés** : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Jeanne d'Arc en phase impulsion-réalisation telle qu'annexée à la présente délibération.

Affaire n°33 :

**Cession d'une parcelle de terrain à M. LLENSE**

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

**à l'unanimité**

décide de céder à M. Francis LLENSE un terrain de 96.50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 171, au prix de 8 000 euros, dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n°34 :

**Compte-rendu des décisions municipales (n° 126//23 à 180/23)**

Rapporteur : M. le Maire

**prend acte**

des décisions municipales prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 Avril 2023 et enregistrées sous les n° 126/23 à 180/23).

Fin de la séance à 22h20

Menton, le 29 Juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
Le Conseiller Municipal,



Anthony MALVAULT



Yves JUHEL